

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le règlement intérieur. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que munis de leur carte d'identité, d'une photocopie de la carte d'identité du responsable légal et d'une autorisation écrite de sa part.

INSTALLATION

La tente ou la caravane et son auvent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Tout emplacement ne pourra être occupé que par une installation (tente, caravane ou camping-car) et un véhicule. Sur demande, une petite tente supplémentaire pourra être admise.

Il est interdit aux usagers de se livrer dans le camping à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

BUREAU D'ACCUEIL

Pendant la période d'ouverture du camping, les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles pour passer un agréable séjour.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant TTC fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Pour un emplacement, les redevances sont payables la veille du départ, ou chaque semaine en cas de séjour de plusieurs semaines. Pour une location, la redevance est à solder 30 jours avant l'arrivée. Une taxe de séjour municipale est exigée en fonction du séjour et du nombre de personnes par emplacement.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, ainsi que les cris des enfants et les aboiements de chiens, en particulier entre 23h et 7h. Toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage diurne ou nocturne, et pourra entraîner une mise en demeure de la part de la Direction.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers devant impérativement réceptionner personnellement ces visiteurs à l'accueil. Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a la possibilité d'accéder aux prestations et installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h sauf pour les véhicules appartenant aux services d'entretien et d'urgences. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement sur les emplacements ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, ni le service interne du camping.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Une tenue correcte est exigée. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux polluées ou usées dans les caniveaux, sur les plantations ou directement dans la terre. Les caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles et containers de recyclage correspondants. Les installations sanitaires doivent être tenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (fil de fer, chaîne, branche, etc..) ni de creuser le sol.

SECURITE

Incendie :Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés sur le camping. Ils sont strictement interdits sur les terrasses de mobil-homes. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Ne cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.